

Règlement intérieur de l'école – 2019 / 2020

Admission à l'école élémentaire

a. Les conditions d'admission

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 3 ans révolus.

b. Changement d'école

Un certificat émanant de l'école d'origine doit être présenté. Le dossier scolaire de l'élève sera transmis par voie postale à l'école qui accueille l'enfant.

c. Autorité parentale

Tous les parents exerçant conjointement l'autorité parentale sur la personne de leur enfant sont également responsables de lui (que les parents soient divorcés, non mariés, séparés). En conséquence, l'école doit entretenir des relations de même nature avec les deux parents et leur faire parvenir les mêmes documents.

Il faut l'accord des deux parents pour changer un enfant d'école.

Il appartient aux parents de prévenir le directeur en cas de séparation ou de divorce et de donner les coordonnées correspondantes.

d. Scolarisation des enfants en situation de handicap

Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'une Adaptation Annuelle de Scolarisation (AAS), fréquenter l'école. Ce projet est élaboré au terme d'un dialogue avec les parents. Il définit les actions pédagogiques, psychologiques, sociales, médicales et paramédicales à mettre en place.

Fréquentation et obligation scolaire

a. L'absentéisme scolaire

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre tenu par l'enseignant. Toute absence doit être justifiée dans le carnet de liaison (dans la rubrique prévue à cet effet), la famille ou le responsable légal doit en faire connaître les motifs dans les 48 heures par écrit. A la fin de chaque mois, le directeur signale à l'Inspection Académique les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime au moins quatre demi-journées dans le mois. Les seuls motifs d'absence autorisés sont les raisons de santé et les raisons familiales graves.

Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, un certificat médical sera exigé au retour à l'école.

Un élève malade ne peut être accepté à l'école, s'il tombe malade en cours de journée, des dispositions seront prises pour avertir la famille ou la personne désignée par les parents sur la fiche de renseignements. Il est donc important de réactualiser cette fiche si besoin.

Aucun élève sous traitement ne sera admis à l'école.

Dans le cas d'élève atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les parents doivent prendre contact avec le médecin scolaire, afin d'élaborer un projet d'accueil individualisé (PAI).

b. Horaires

8h20 – 11h30 et 13h20 – 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les retards, même légers, handicapent les élèves et perturbent la vie collective. L'absence de personnel assurant l'accueil téléphonique et physique au sein de l'école ne nous permet pas d'accueillir les retardataires. La rubrique « Bulletin de retard » du carnet de liaison devra être renseignée et remise à l'enseignant(e) à l'entrée de l'élève dans la classe. **Aucun élève n'est autorisé à se rendre (seul ou accompagné) dans sa classe après la sortie de l'école.**

c. La durée hebdomadaire du temps d'enseignement

- Elle est de 24 heures, répartie en huit demi-journées : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), proposées à certains élèves, ont lieu le mardi et le vendredi de 16h30 à 17h30. Elles s'étaleront entre le 17/09/2019 et le 31/03/2020.

- Si un enfant n'est pas repris par les parents alors qu'il est devant la grille après les horaires d'école, il sera remis aux services municipaux (cantine ou garderie).

a. Le travail scolaire

L'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de difficultés, après s'être interrogée sur les causes possibles, l'équipe pédagogique décidera, en association avec les familles, de mesures appropriées (mise en place d'un suivi personnalisé).

b. Laïcité

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

c. Les sorties scolaires

La participation des élèves aux sorties scolaires est obligatoire quand elles se déroulent sur le temps scolaire. L'équipe pédagogique a fait le choix de ne demander aucune participation financière aux familles lors des différentes sorties organisées durant l'année scolaire.

d. Les assurances scolaires

Dans le cadre des activités facultatives (sorties dont les heures de départ ou d'arrivée se font avant ou après les horaires de l'école), l'assurance scolaire est obligatoire pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) mais aussi pour les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Le directeur peut refuser la participation d'un élève lorsque son assurance ne présente pas toutes les garanties.

e. La coopérative scolaire

Le directeur n'est pas habilité à gérer les fonds de l'école en son nom propre, de ce fait, la coopérative scolaire est affiliée à l'OCCE : Office Central de la Coopération à l'Ecole.

La participation à la coopérative scolaire est fixée à 17 € par an et par enfant. Elle permet l'achat de menus équipements et de petits matériels pour la classe. Les parents estimant que cette participation est trop élevée et qui désirent néanmoins participer, peuvent payer plus tardivement dans l'année ou réduire le montant de la coopérative.

Cette participation est à régler par chèque à l'ordre de l'« OCCE 0458 », avec le nom de l'enfant au dos du chèque et à remettre à l'enseignant de votre enfant.

f. Les fournitures scolaires

Les livres et les cahiers sont fournis par l'école. Ils représentent un gros investissement. **Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille ou remboursé au prix d'achat.** Les parents d'élèves ont à leur charge les équipements personnels de leur(s) enfant(s) (tenue de sport, trousse, cartable...) et doivent s'assurer que tout est opérationnel tout au long de l'année.

g. Sanctions

L'école doit être un lieu de respect, d'écoute et d'échange. Les problèmes de violence verbale ou physique, ainsi que les manquements à ce présent règlement font l'objet de réprimandes. En cas de travail insuffisant, et après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées.

Lorsque les élèves se comportent dangereusement au sein de l'établissement, l'équipe pédagogique se réserve le droit d'instaurer des adaptations ponctuelles afin de faire évoluer les choses favorablement.

Chaque conflit entre enfant est consigné dans le cahier d'incidents. Un enfant difficile, dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, pourra être isolé momentanément et sous surveillance.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la situation de l'élève peut être soumise à l'examen de l'équipe éducative élargie au médecin scolaire, aux membres du réseau d'aide et au maître référent. A l'issue d'une période probatoire d'un mois, une décision d'exclusion temporaire ou de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de circonscription après avis du Conseil d'école.

Tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignants ou les agents communaux, les enfants restent sous la seule responsabilité de leurs parents, qu'ils soient accompagnés ou non.

a. Mesures particulières pour les élèves se rendant à l'école en vélo

Chaque élève a la possibilité de se rendre à l'école en vélo et de le déposer durant toute la journée de classe dans un lieu prévu à cet effet. Il sera bien évidemment responsable de son matériel et l'école ne pourra être tenue responsable en cas de vols ou de dégradations. Le vélo devra être obligatoirement repris chaque soir.

Les garages à vélos sont installés dans l'allée Marie Pape Carpentier (entre les écoles élémentaire et maternelle). Nous rappelons que le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans depuis le 22 mars 2017.

b. Sortie des élèves

La sortie des élèves doit se faire dans le calme et le plus tranquillement possible. Pour favoriser cela, **nous demandons aux parents de bien vouloir laisser un espace raisonnable devant la grille de l'école**. Les sorties de 16h30 se font côté bibliothèque pour le cycle 2 et côté restaurant scolaire pour le cycle 3 et la classe de M. Delevallée.

Sécurité-hygiène

- ✚ Le nettoyage des locaux est assuré chaque jour par le personnel municipal : les papiers doivent être jetés dans la poubelle prévue à cet effet. Dans la cour, les enfants seront encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.
- ✚ Les jeux dans les toilettes ne sont pas admis.
- ✚ Les poux : Les cas constatés sont signalés aux enseignants par les parents, aux parents par les enseignants. Les parents doivent prendre aussitôt les mesures nécessaires.
- ✚ Il est demandé à chaque parent de veiller à ce que leur enfant n'apporte :
 - Aucun objet dangereux à l'école : médicaments, couteaux
 - Pas de friandises (bonbons, sucettes, chewing-gum...), ni de boissons sucrées : les goûters sont interdits sauf à 16h30 pour les enfants qui fréquentent l'aide aux devoirs ou les APC. Les élèves qui se rendent à la piscine (le lundi) peuvent prévoir une petite collation qui sera prise à l'école (pour les élèves qui partent à 14h00). Chaque élève a la possibilité d'apporter une petite bouteille **d'eau** pour la journée de classe.
 - Pas de bijoux qui pourraient être dangereux : attention en particulier aux boucles d'oreilles (anneaux trop grands, boucles trop longues).
 - L'équipe pédagogique décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols de jeux amenés par les élèves (billes, cartes...).
 - Pas de téléphone portable, de tablettes, de lecteur MP3 ou MP4, de jeux électroniques ou de consoles de jeux. Dans le cas contraire, l'équipe éducative se réserve le droit de confisquer l'objet. Il ne pourra être récupéré que par les parents de l'enfant concerné.
- ✚ La cigarette (cigarette électronique comprise) est interdite dans l'enceinte de l'école y compris dans les lieux non couverts.
- ✚ Les animaux mêmes tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- ✚ Attention aux tenues des élèves trop dénudées l'été. De plus, les sous-vêtements ne doivent pas être apparents. La tenue doit rester conforme et le maquillage est interdit.
- ✚ Les magazines qui ne sont pas adaptés à l'âge des enfants sont interdits à l'école.

Le règlement est expliqué en classe, il doit être lu et approuvé par l'enfant et ses parents. Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'école élémentaire Pierre Mendès France de Salomé.

Lu et approuvé le :

Signature de la mère :

Signature du père :

Signature de l'élève :